



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Approbation de la mission de prestations intellectuelles d'accompagnement de la ville de Chennevières sur Marne, pour l'animation et le pilotage du projet NPRU

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

Vu la lettre de consultation des entreprises envoyée le 25/07/2022 à ALGOE CONSULTANTS, ESPACITE, EGIS, INGEROP, VAUBAN, PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES,

CONSIDERANT que le retour du Comité National d'Engagement (CNE) a induit la nécessité d'une mission de prestations intellectuelles d'accompagnement de la ville de Chennevières sur Marne, pour l'animation et le pilotage du projet NPRU,

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études, spécialisé en AMO d'ingénierie de projet, pour le projet NPNRU du Bois L'Abbé de Chennevières sur Marne,

CONSIDERANT que, suite à l'envoi de la lettre de consultation précitée, 6 bureaux d'étude ont remis une offre,

CONSIDERANT que la société PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES a remis la meilleure offre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Attribue le marché « Mission d'animation du pilotage, à la suite du retour du comité national d'engagement (CNE), et finalisation de la convention NPRU de la ville de Chennevières sur Marne » à la société PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES sise Tour Essor – 14, rue Scandicci à PANTIN (93500).

ARTICLE 2 : Dit que le marché a un montant qui s'élève à 37 000€ HT et que sa durée est de 6 mois.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 13 octobre 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 10 octobre 2022.

Le Maire,

Jacques DRIESCH



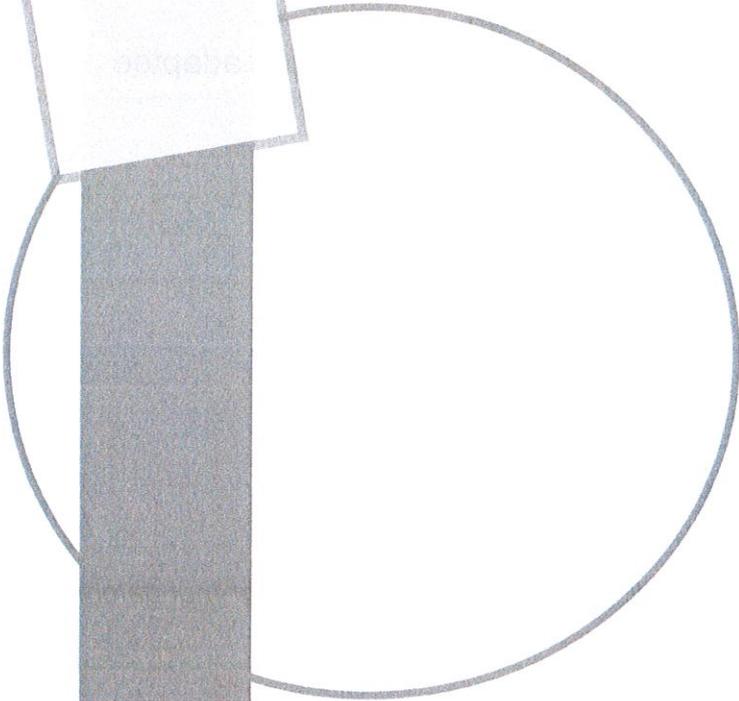
Jean-Pierre BARNAUD



1er Adjoint



LETTRE DE CONSULTATION





Lettre de consultation

Marché inférieur à 40.000 € HT passé selon une procédure adaptée

1.1. Organisme

Mairie de Chennevières-sur-Marne
14 avenue du Maréchal Leclerc,
94 430 Chennevières-sur-Marne
Tel : 01 45 94 74 74

Personne Responsable des Marchés :
Madame Aurore RANÇON MEYREL
Directrice des affaires juridiques et de la commande publique

Source de financement :

La commune de Chennevières-sur-Marne se libèrera des sommes dues par mandatement effectué sur des crédits inscrits au budget.

1.2. Objet de la consultation

MISSION D'ANIMATION DU PILOTAGE A LA SUITE DU RETOUR DU COMITE NATIONAL D'ENGAGEMENT (CNE) ET FINALISATION DE LA CONVENTION - NPNRU
Ville de Chennevières-sur-Marne

1.3. Procédure de consultation

Etude du besoin

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation.

Les demandes de précision sont à faire par téléphone au 01.75.65.10.69 ou par mail à l'attention de Madame Rima EL HERFI à l'adresse suivante : rima.el-herfi@chennevieres.fr

Transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Madame Aurore RANCON-MEYREL
Commune de Chennevières-sur-Marne
Service de la commande publique
14 avenue du Maréchal Leclerc
94 430 Chennevières-sur-Marne
Mail : marchespublics@chennevieres.fr
Tel : 01.75.65.18.36

Les offres doivent être transmises avant le 12 août 2022 12h00

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.
La durée de validité des offres est de 120 jours.

Examen des candidatures

La personne responsable des marchés prendra en compte les garanties et capacités techniques et financières et les références.

Voir modèle de présentation de candidature ci-joint en Annexe 2.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles.

Examen des offres

L'acheteur examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

- Caractéristiques techniques 70%
- Prix 30%

Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique : note sur 20 - pondérée à 70 %

- Présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de chaque phase : note sur 30 ;
- Présentation des moyens matériels et humains et présentation de l'équipe pluridisciplinaire : note sur 5 ;
- Qualifications professionnelles (certifications, agréments, accréditations...) : note sur 35.

Prix de la prestation : note sur 20 - pondérée à 30 %

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Note de l'offre pour le montant = $20 (X_{md}/X)$

Avec X_{md} = montant de l'offre la moins disante

X = montant de l'offre concernée

Négociation

L'acheteur peut négocier avec **trois candidats au maximum** dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont

consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur.
La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.
A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Sélection de l'offre

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou par mail.

L'acheteur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties se sont mises d'accord après éventuelle négociation.

Contenu du prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires pour chaque phase et tranche.

Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Modalités de paiement

Les paiements seront effectués après réception de facture émise par l'attributaire à la suite des interventions à chaque phase.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ; le numéro ou compte bancaire ou postal,
- L'objet du marché : « MISSION D'ANIMATION DU PILOTAGE A LA SUITE DU RETOUR DU CNE ET FINALISATION DE LA CONVENTION - NPRU Ville de Chennevières-sur-Marne »
- Le numéro du bon de commande,
- La nature et la date des prestations réalisées,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le détail des prix unitaires,
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux dispositions du marché HT,
- Rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées et exécutées,
- La date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Chennevières-sur-Marne
14 avenue du Maréchal Leclerc
94 430 Chennevières-sur-Marne

Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, à la réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire subit, par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 150 euros.

Les stipulations ci-dessus s'entendent pour un retard constaté par rapport au délai d'exécution fixé dans chaque bon de commande.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération.

Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Résiliation

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Dérogations

L'article 10- Pénalités de retard déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A Paulin

Le 10/08/22

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

Lu et approuvé





PROSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES

Tour Essor, 14 rue Baudouin, 93500 Pantin

SIREN : 808 141 462 - APE 7022Z

contact@perspectives-urbaines.fr

Siège : 4 Impasse des Riaux, 27120 Le Cormier

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'attribution du marché se fera par décision municipale, vu les montants et les seuils en vigueur au jour de sa conclusion.

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD
Maire de Chennevières-sur-Marne,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris,
Vice-Président du Département du Val-de-Marne,
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception) :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)